



NUMÉRO 203

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020

Appel nominal / 2

Désignation du secrétaire de séance / 2

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal au maire / 2

1. Élection du maire. / 2

2. Fixation du nombre des Adjoints. / 5

3. Élection des Adjoints au maire. / 5

4. Lecture de la charte de l'élu local (article L.1111-1 du CGCT) et remise de la charte et des conditions d'exercice des mandats locaux (article L.2121-7 du CGCT). / 6

5. Délégation du Conseil municipal au maire. / 7

6. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus / 9

7. Fixation du nombre et des conditions d'emplois de collaborateurs de cabinet / 10

8. Création et composition des commissions permanentes. / 12

9. Désignation des membres du groupe de travail chargé d'élaborer le règlement intérieur du Conseil municipal. / 13

10. Désignation des représentants de la Ville de Boulogne-Billancourt au Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) / 14

11. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) / 15

12. Désignation des représentants du Conseil municipal

pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris / 15

13. Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission compétente en matière de délégation de service public / 16

14. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) / 16

15. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission compétente en matière de Délégation de Service public (CDSP) / 17

16. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) / 18

17. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) / 19

18. SPL Val de Seine Aménagement - Désignation des représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPL - autorisation de présenter la candidature de la Ville à la présidence de la SPL / 20

19. SPL Seine Ouest Aménagement - Désignation des représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPL. / 21

20. Mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 Report de la date limite de reversement de la taxe de séjour / 22

21. Tarifs d'occupation du domaine public et de diverses redevances - Mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 – Exonérations au titre de l'année 2020. / 22

Le *Bulletin officiel* du conseil municipal

Le 28 mai 2020 à 09h30, les membres du Conseil municipal de la Ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le maire individuellement et par écrit le 22 mai 2020.

Monsieur BAGUET, maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Béatrice BELLARD, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Michel AMAR, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Armelle JULIARD-GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Dorine BOURNETON, Monsieur Claude ROCHER, Madame Agathe RINAUDO, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Olivier CARAGE, Madame Laurence DICKO, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Maurice GILLE, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Philippe MARAVAL, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Monsieur Guillaume BAZIN, Madame Marie THOMAS, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR.

EXCUSÉE REPRÉSENTE :

Madame Cathy VEILLET, qui a donné pouvoir à Madame Christine LAVARDE-BOEDA. Madame Constance PELAPRAT a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. LESCOEUR : Bonjour à toutes et à tous. Il me revient donc de présider ce nouveau Conseil municipal en tant que doyen d'âge et de déclarer son installation. Je déclare donc le nouveau Conseil municipal installé.

Je vous propose à présent de désigner quatre scrutateurs pour les votes de cette séance, et de nommer les quatre plus jeunes

élus de ce Conseil. Je vous propose les candidatures de :

- Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT ;
- Monsieur Antoine DE JERPHANION ;
- Madame Agathe RINAUDO ;
- Monsieur Yann-Maël LARHER.

Les élus du Conseil municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

M. LESCOEUR : Merci. Je vous propose maintenant de procéder à l'élection du maire.

1. ELECTION DU MAIRE

M. Rémi LESCOEUR, conseiller municipal, rapporteur

« Mes chers collègues, je rappelle que cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales : « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. LESCOEUR : Quels sont les candidats au poste de maire ?

M. MOUGIN : Monsieur le Président. Au nom de la liste La Ville plus Facile, nous présentons la candidature de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET.

M. LESCOEUR : Merci. Je vais donc appeler chaque conseiller municipal pour procéder au vote. Je vous propose de rester à votre place en raison du Covid-19 et que les services de la Ville passent avec l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 54.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54. - Nombre de bulletins blancs et nuls : 8.
- Nombre de suffrages exprimés : 46.
- Majorité absolue : 28.

A obtenu : M. Pierre-Christophe BAGUET, 45 voix, élu.

M. Pierre-Christophe BAGUET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est élu maire et immédiatement installé.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

M. BAGUET : Merci à toutes et à tous. Je remercie également Monsieur LESCOEUR que nous sommes heureux de retrouver dans cette assemblée. De même, j'aimerais saluer la présence de mon collègue Grégoire de LA RONCIERE, qui lui aussi a été brillamment réélu maire de Sèvres lundi dernier. Je lui adresse donc toutes mes félicitations.

Séance du 28 mai 2020

« La crise sanitaire sans précédent qui s'est abattue sur la France et dans l'ensemble du monde, et dont nous commençons à peine à contenir les effets, est allée jusqu'à bousculer notre démocratie en retardant l'installation des 30 139 conseils municipaux élus dès le premier tour. C'est pourquoi je me réjouis que nous puissions enfin nous rassembler ce matin en respectant les mesures de distanciation sociale.

Mon expérience d'élu local m'a appris combien la charge de maire, noble et généreuse, est aussi, et dans certaines circonstances, difficile et exigeante. Mais depuis plusieurs semaines, j'ai mesuré encore un peu plus, avec humilité et gravité, la grandeur de la mission qu'ont décidé de me confier une nouvelle fois les Boulonnais.

Je voudrais débiter la séance en ayant une pensée pour tous ceux qui ont perdu un proche au cours de cette pandémie, et qui, pour certains, ont même été privés du dernier adieu. Mes chers collègues, la pandémie du coronavirus a illustré avec gravité notre dépendance collective. Elle nous a contraints au confinement et nous a paradoxalement poussés à nous tourner vers l'autre. Elle a mis à l'épreuve notre capacité de résistance et, plus largement, notre soif d'unité. En votre nom à tous, je souhaite adresser un immense merci à tous les travailleurs qui nous ont permis de continuer à vivre et à faire tourner la France (ripeurs, caissiers, agents publics, forces de l'ordre). Je veux aussi, bien évidemment, rendre hommage à notre personnel de santé, dont l'héroïsme a été exemplaire. Au cours des dernières semaines, Boulogne-Billancourt a fait honneur à sa réputation de ville généreuse et solidaire. Fidèle à ses traditions illustrées sur son blason, notre ville a, contre vents et marées, « maintenu le cap ». L'investissement altruiste de nombreux Boulonnais, avec notamment la confection de masques ou de blouses, des dons de vivres, de nourriture ou de friandises, s'est ajouté efficacement au dispositif que la Municipalité a mis en place dès les premiers jours du confinement.

Notre devoir était d'agir là où nous le pouvions auprès de nos proches et de nos voisins, et de soutenir l'action exceptionnelle menée par les cadres et agents de notre ville, ainsi que notre intercommunalité Grand Paris Seine-Ouest (GPSO). Car lorsque tout s'arrête, lorsque le pays vit au ralenti, la puissance publique, plus qu'à aucun autre moment, se doit d'assurer prioritairement la sécurité de tous.

Nos agents ont permis d'assurer la continuité du service public, tout en coordonnant les multiples actions de soutien engagées auprès de notre population. En tant que responsables publics, cette épreuve nous imposait de diffuser des informations vérifiées et de tenir des propos mesurés dénués de toute polémique.

Aussi, je voudrais m'adresser à certains élus minoritaires de

notre assemblée qui commencent leur premier mandat avec une drôle d'attitude peu digne d'élus de la République. Une ville de 120 000 habitants ne s'administre pas sur les réseaux sociaux et de surcroît, par des tweets décalés et provocateurs, dont l'unique but est de semer le trouble et la division. « Que de choses il faut ignorer pour pouvoir agir » aurait pu dire Paul VALERY.

Je souhaite, par respect pour nos concitoyens et pour la qualité de nos débats futurs, que l'expérience que vous pourrez acquérir au cours de ce mandat vous permette de gagner en modestie et en retenue. Être élu de la République, c'est consentir librement à avoir plus de devoirs que n'importe quel autre citoyen sans aucun droit supplémentaire. Être élu de la République, c'est être responsable, c'est exercer ses fonctions comme le rappelle la charte de l'élu local, « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ».

La première responsabilité politique est de préserver l'essentiel, c'est-à-dire les liens sociaux et intergénérationnels, les solidarités locales et la sympathie humaine. En engageant près de 4 millions d'euros depuis la mi-mars, la Ville a été et continue d'être présente aux côtés de chacun des siens. Nous l'avons encore prouvé hier avec la distribution de plus de 100 000 masques sur la commune. Avec l'appui d'un effectif opérationnel réduit, nous avons assuré la continuité du service public et l'avons adapté le mieux possible aux exigences du moment, et ce malgré des consignes gouvernementales fluctuantes et parfois contradictoires. Je rappellerai juste le maintien puis l'annulation du Conseil municipal d'installation, l'interdiction puis l'autorisation et le retour à l'interdiction de la célébration des mariages, la désinfection des rues, les tests dans les EHPAD (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), le port du masque sur la voie publique, la fermeture, l'ouverture puis la re-fermeture des marchés alimentaires, le couvre-feu etc...

Nous avons tout fait pour répondre aux besoins des habitants, et en particulier des personnes les plus fragiles. Nous avons d'autre part, et dès le 24 mars, organisé l'assistance en matériel de protection sanitaire (gels, gants, masques, blouses) pour les professionnels de santé, les EHPAD, les foyers des personnes handicapées, les commerçants ou encore les personnes sans domicile fixe. Nous avons également mis en place un soutien aux associations qui œuvrent sur le terrain (Ordre de Malte, Croix-Rouge, Restaurants du cœur), et avons accompagné tous les commerçants pouvant reprendre leur activité. Hier encore, je le disais tout à l'heure, nous avons distribué des masques à tous les foyers boulonnais ainsi qu'aux personnes les plus fragiles à domicile.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, vous me permettez maintenant de remercier l'ensemble des Boulonnais qui, malgré le contexte, se sont déplacés pour venir voter

Le *Bulletin officiel* du conseil municipal

nombreux le dimanche 15 mars dernier, et aux 56 % d'entre eux qui m'ont apporté leur suffrage. De même, je tiens aussi à remercier l'ensemble des bénévoles, assesseurs et agents municipaux, qui ont permis dans cette période exceptionnelle la tenue du scrutin sans aucun incident. Je veux également bien sûr remercier tous les bénévoles qui ont participé à notre campagne, ainsi que les membres du Comité de soutien, pour leur confiance.

Je tiens d'autre part à remercier les élus qui m'ont accompagné durant le mandat précédent. Le bilan remarquable que nous avons collectivement porté a été celui d'une équipe engagée et dévouée, et qui avait la recherche du bien commun comme seul horizon. À force d'écoute, de persévérance, de travail et d'ambition, nous sommes devenus la ville la mieux gérée de France, avec les taux d'imposition les plus bas, la ville exemplaire des familles, la ville où il fait bon vivre et la ville où il fait bon vieillir. Quelle autre ville que Boulogne-Billancourt peut se prévaloir d'avoir, en six ans, investi 280 millions d'euros dans les équipements publics, tout en réduisant la dette de 100 millions d'euros sans aucune augmentation d'impôts depuis onze ans ? J'ai enfin une pensée chaleureuse pour nos colistiers qui n'ont pas été élus. Ils ont contribué par leur passion de l'engagement et de notre ville à porter le projet que nous avons collectivement écrit. Je les en remercie vivement.

Pour les six prochaines années, mes chers collègues, je souhaite placer ce nouveau mandat dans la continuité des précédents, dans son esprit comme dans ses actions. Dans son esprit tout d'abord, car l'action municipale ne peut se réduire à une gestion comptable des deniers publics sans référence à des valeurs communes et à un héritage partagé. Je continuerai donc à m'inspirer de la tradition grecque, qui faisait de la politique « la recherche incessante du bien commun par le service de tous les hommes et de toutes les femmes qui composent une cité », car la politique est peut-être avant tout l'art d'unir les hommes. Boulogne-Billancourt nous rassemble et doit rester pour tous ses habitants un lieu d'attache physique et affectif. Malgré nos différences sociales, professionnelles, culturelles, ethniques, religieuses et politiques, nous sommes, en tant que Boulonnais, dépositaires et responsables d'un patrimoine matériel et immatériel que nous devons préserver et entretenir. C'est pourquoi je souhaite continuer à dessiner l'avenir de notre ville en ayant comme boussole l'efficacité de l'action publique au service des Boulonnais, car, je le dis souvent, « la noble responsabilité de la politique c'est de rendre possible ce qui est souhaitable. ».

La crise sanitaire actuelle, qui se transforme un peu plus chaque jour en crise sociale et économique, a démontré une fois encore de manière incontestable le rôle incontournable

des collectivités locales. La ville demeure un lieu de mémoire et d'affection indispensables pour l'équilibre et l'épanouissement de chaque citoyen. Cette réalité est d'autant plus prégnante à Boulogne-Billancourt où il existe un véritable art de vivre prenant racine dans un fort sentiment d'appartenance. Nous devons donc, mes chers collègues, redoubler de travail, d'efforts et d'imagination pour protéger les Boulonnais et limiter au mieux les impacts futurs de la crise qui arrive.

Nous ferons face à cette situation, alors que depuis quelques années les gouvernements successifs mettent tout en œuvre pour limiter l'action communale. Il nous faut, année après année, faire toujours plus avec moins de moyens. Rappelons-le, en six ans, l'Etat a diminué nos dotations de 156 millions d'euros, dont 28,2 millions d'euros pour la seule année 2019, tout en nous transférant des compétences et des charges supplémentaires. La contractualisation nous impose désormais de limiter à 1,05 % la croissance de nos dépenses de fonctionnement par an (inflation comprise), quand les décisions de l'Etat entraînent une croissance automatique des charges de personnels de la Ville de 1,5 %.

Comme je l'évoquais durant la campagne municipale, face aux complications croissantes du monde, face au défi écologique de notre temps, et devant un environnement institutionnel toujours plus complexe, « notre devoir est de rendre à nos concitoyens la Ville et donc la vie plus facile ». C'est-à-dire une ville plus humaine, plus efficace, plus belle et plus respectueuse de l'environnement. Nous aurons à cœur de créer une application « Tout Boulogne-Billancourt dans mon mobile », pour permettre à chacun de connaître toute l'actualité de la Ville. Nous installerons la première maison de la planète consacrée aux low-tech, avec notamment une recyclerie dans les locaux de l'ancienne école du forum. Nous développerons un pôle sportif étendu sur le complexe Le Gallo et le futur Centre nautique du port Legrand, et construirons un Palais des sports attendu depuis tant d'années. Nous accueillerons, sur la pointe amont de l'île Seguin, la plus grande fondation privée d'art contemporain, un pôle cinéma du futur, un hôtel quatre étoiles plus, ainsi qu'un parc de 1,5 hectare.

Après la réussite de la Seine musicale, et grâce au soutien de Patrick DEVEDJIAN, nous construirons un nouveau pôle culturel majeur dans le cœur historique de notre ville. Je souhaite aujourd'hui lui rendre un hommage mérité. Avec sa disparition, plus que notre département, c'est la République toute entière qui a été endeuillée. maire, député, ministre, conseiller général, puis président du Département, il a consacré toute sa vie à la chose publique par amour des hommes, et avec la volonté de construire un monde meilleur. Chacun, même au-delà de son propre parti politique,

reconnaissait son talent, sa culture et sa subtilité intellectuelle. Au niveau national, il eut notamment en charge la mise en place du Plan de relance. Au niveau local, il fit de la culture l'un des axes majeurs de sa politique, avec la construction de la Seine musicale, la constitution de la Maîtrise des Hauts-de-Seine, le Chœur d'enfants de l'Opéra de Paris ou de l'Académie Jaroussky, avec la rénovation du Musée Albert Kahn, le soutien au projet de création à Boulogne-Billancourt d'une stèle rendant hommage aux Justes parmi les nations du Département, l'accompagnement de la construction d'un centre culturel juif, etc... Il a toujours été attentif à l'évolution de notre commune, première ville du Département. La France a perdu l'un de ses grands serviteurs et pour Boulogne-Billancourt, un ami.

Chers élus, dans la continuité de l'action déjà engagée, il s'agit de continuer à libérer les énergies individuelles et de faciliter le développement d'initiatives privées au service de l'intérêt général. Depuis toujours, et dans une multitude de domaines, les Boulonnais, par leur talent et leur génie, ont participé à la diffusion du savoir universel. Nous avons su cultiver les œuvres de la matière et de l'esprit pour offrir à notre territoire ce qu'il y a de mieux. Notre ville est un berceau foisonnant de pionniers (les frères FARMAN et VOISIN), d'inventeurs (Etienne- Jules MAREY à qui l'on doit la chronophotographie, Robert ESNAULT-PELTERIE, inventeur en aéronautique de l'aileron et du manche à balai), de savants (Salomon REINACH, archéologue et professeur d'histoire de l'art à l'école du Louvre), de chimistes (Armand SEGUIN), de littérateurs (André MALRAUX, Michel LEIRIS), d'artistes (Max BLONDAT, Paul LANDOWSKI, Joseph BERNARD) et de mécènes comme Albert KAHN.

L'histoire de notre ville se confond également avec celles des grandes évolutions industrielles et technologiques. La ville des blanchisseries est devenue, dans la première moitié du vingtième siècle, la ville des moteurs (avions et voitures) et la ville du cinéma. Elle est aujourd'hui la ville des technologies de pointe, de l'informatique, de l'audiovisuel et de la bureautique. La Municipalité continuera d'être aux côtés des entrepreneurs et des créateurs, pour que Boulogne-Billancourt, forte de son passé, continue d'être résolument tournée vers l'avenir et le progrès au service de l'humanité.

Chers élus, nous avons collectivement la responsabilité de poursuivre l'histoire belle et singulière de notre ville, dont nous avons fêté l'année dernière les 700 ans. C'est en effet sous le règne de Philippe V, et grâce au don de Jeanne de Repenti, abbesse de l'abbaye de Montmartre et des cinq arpents de terre au village des Menus, que l'histoire du nom de notre ville a commencé. Depuis, et grâce à de nombreuses figures, Boulogne, dénommée depuis 1925 Boulogne-Billancourt, n'a eu de cesse de se développer et de s'enrichir pour devenir la première ville d'Île-de-France après Paris et le premier pôle

économique du Sud-ouest parisien avec plus de 85 000 emplois.

Pour conclure, je forme le vœu, mes chers collègues, que nos énergies collectives soient toujours au service des Boulonnais et des générations futures car, et pour reprendre les mots de Charles DE GAULLE, « la seule querelle qui vaille est celle de l'homme ». Antoine DE SAINT EXUPERY, à travers cette citation tirée de son ouvrage posthume *Citadelle*, nous invite avec poésie à l'action : « le présent vous est fourni comme matériaux en vrac aux pieds du bâtisseur et c'est à vous d'en forger l'avenir ».

La tâche est exaltante et l'aventure passionnante. Elles sont généreuses et pleines d'espérance. Ce sont les nôtres. Je vous remercie de votre attention.

2. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 16 adjoints.

Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L.2122-2 du CGCT peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers sans que toutefois le nombre de ceux-ci puissent excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal (Article L.2122-2-1 du CGCT), soit cinq adjoints au maire supplémentaires. Au vu de ces éléments, la Commune peut ainsi disposer au total de 21 postes d'adjoints.

Je vous propose donc de fixer à 21 le nombre des adjoints au maire de la commune.

La délibération n° 2 est adoptée à la majorité, le groupe « Avec Vous pour Boulogne- Billancourt » votant contre et le groupe « Nous sommes Boulogne » s'abstenant.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque

sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection des Adjointes au maire, dont le nombre a été défini par la précédente délibération, dans les conditions ci-dessus exposées. Conformément à l'article L. 2121-1 II du Code général des collectivités territoriales, les maires-adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre maires-adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 51.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51.
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 6.
- Nombre de suffrages exprimés : 45.
- Majorité absolue : 28.

A obtenu, la liste conduite par M. Pierre-Christophe BAGUET : 45 voix.

La liste conduite par Monsieur Pierre-Christophe BAGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour du scrutin, ont été proclamés Adjointes au maire de la Ville de Boulogne-Billancourt, dans l'ordre suivant :

- Gauthier MOUGIN
- Marie-Laure GODIN
- Pascal LOUAP
- Jeanne DEFRANOUX
- Michel AMAR
- Béatrice BELLIARD
- Bertrand-Pierre GALEY
- Sandy VETILLART
- Philippe TELLINI
- Isaure de BEAUVAL
- Pierre DENIZIOT
- Elisabeth de MAISTRE
- Jean-Claude MARQUEZ
- Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG
- Claude ROCHER
- Armelle GENDARME
- Emmanuel BAVIERE
- Stéphanie MOLTON
- Alain MATHIOUDAKIS
- Blandine de JOUSSINEAU
- Thomas CLEMENT

M. BAGUET : Je félicite pour cette responsabilité républicaine tous les adjoints qui, à l'instant présent, deviennent officiers

de l'Etat civil. Cela signifie que ce sont désormais des citoyens assermentés, et qu'ils doivent, à ce titre, être encore plus exemplaires dans leurs fonctions puisqu'ils ont dorénavant des responsabilités plus importantes. Je suis donc très heureux d'être entouré de cette belle équipe, et je remercie tous ceux qui nous ont accompagnés dans cette démarche et dans la défense de notre projet.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (ARTICLE L.1111-1 DU CGCT) ET REMISE DE LA CHARTE ET DES CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (ARTICLE L.2121-7 DU CGCT)

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III [« Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la commune » du Code général des collectivités territoriales]. »

Le maire précise que cette Charte vise, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public dans l'exercice de fonctions électives.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. »

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la commune » du Code Général des Collectivités Territoriales est distribuée à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Il est pris acte de la remise de la charte de l'élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la commune », parties législatives et réglementaires, du Code général des collectivités territoriales.

5. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce de manière exhaustive les domaines de compétences pouvant faire l'objet d'une délégation par le Conseil municipal au maire.

Cette délégation a pour but de favoriser une meilleure administration de la commune dans la mesure où elle permet de traiter immédiatement si nécessaire des affaires et de statuer dans des délais plus rapides.

La crise sanitaire due au COVID-19, a bien évidemment démontré l'impérieuse nécessité que l'action de la puissance publique soit rapide et efficace.

Il vous est proposé de donner délégation au maire, pendant la durée du mandat, pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. Fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. Procéder, dans les limites des montants des crédits ouverts au budget (budget principal et budgets annexes) et dans les limites définies dans la délibération annuelle définissant la

politique d'endettement et de recours à l'emprunt et aux instruments de couverture par la Ville, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit leur montant pour les marchés de fournitures et de services, ainsi que pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant :

- les avenants, quelle que soit leur incidence financière, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures et/ou de services,
- les avenants aux marchés de travaux supérieurs à 1 000 000 € HT dans la limite de 15 % d'augmentation, et ceci dès lors que les crédits afférents sont inscrits au budget.

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et plus particulièrement pour :

- La mise à disposition gracieuse ou payante de locaux municipaux dans les conditions et limites déterminées par la délibération annuelle du Conseil municipal fixant les tarifs d'occupation du domaine public et de diverses redevances ; ainsi qu'au bénéfice d'associations dans les conditions et limites fixées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- La mise à disposition de logements à des enseignants dans les conditions et limites fixées par le Code de l'Éducation ; de même qu'à des enseignants travaillant sur le territoire de la Commune et ayant le grade de professeur des écoles dans les conditions et limites fixées par délibération du Conseil municipal ;

- La location de biens immeubles par la Ville, en qualité de preneur ; de même que la location de biens appartenant à la Ville en qualité de bailleur ;

- La mise à disposition de matériels au profit d'organismes de manifestations publiques, dans les limites déterminées par la délibération annuelle du Conseil municipal fixant les tarifs d'occupation du domaine public et de diverses redevances ;

- La mise à disposition à titre gratuit ou payant au profit de la Ville d'équipements publics d'autres collectivités ;

- Le prêt, l'emprunt ou le dépôt d'œuvres d'art, à titre payant ou gracieux.

6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

Le *Bulletin officiel* du conseil municipal

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. Fixer, dans les limites de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 6 millions d'euros ;
 16. Intenter au nom de la commune toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation, et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Ville peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime. Le maire pourra, le cas échéant, se faire assister par l'avocat de son choix.
 17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
 18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 60 millions d'euros ;
 21. Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dont les limites géographiques sont annexées au PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;
 22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite d'un million d'euros ;
 26. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à condition qu'ils aient été préalablement inscrits au budget (budget principal et budgets annexes) ;
 27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Pour l'exercice de ces attributions il est précisé que les décisions prises sont soumises au même régime que les délibérations, soit la transmission au contrôle de légalité et

l'affichage. Par ailleurs, le maire, à chacune des séances du Conseil municipal, rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation du Conseil municipal.

Il est à souligner que les compétences déléguées par le Conseil municipal peuvent faire l'objet d'une délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

Enfin, en cas d'empêchement du maire, la présente délégation pourra être exercée par le premier maire-Adjoint. Il vous est proposé que ces délégations soient accordées au maire dans les conditions et limites précitées.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

6. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

Dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020, il convient de délibérer sur les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux.

Ainsi, l'article L. 2123-20-1 du CGCT dispose que « lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception du maire sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Pour mémoire, les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT). Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire. Le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

Or, le maire a exprimé son intention de ne pas bénéficier du taux maximal de 145 %.

Suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82- 1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret

n°88-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements public d'hospitalisation, l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à 1027 au 1^{er} janvier 2019.

Ces indices bruts servent au versement de l'indemnité de fonction des élus locaux qui se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En outre, il est prévu au dernier alinéa de l'article L.2123-22 du CGCT que « le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un conseiller municipal : au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un conseiller municipal délégué : possible, le cas échéant, en sus de l'indemnité précitée à condition qu'elle ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et qu'elle soit comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Conformément à l'article R. 2123-23 du CGCT, des majorations d'indemnités, s'élevant au maximum à 20%, peuvent en outre être votées dans les communes chefs-lieux d'arrondissement telles que Boulogne-Billancourt.

L'article L. 2123-22 du CGCT tel qu'il a été modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit désormais que l'application des majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

En effet, comme il a été indiqué ci-dessus, après avoir voté le montant des indemnités de fonction, dans le respect de

l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal peut, dans un second temps, se prononcer sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de cette enveloppe.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité réellement octroyée et non du maximum autorisé.

Il convient par ailleurs de noter qu'un élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base (soit 8 434,85 euros depuis le 1er janvier 2019).

En outre, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires a prévu de nouvelles modalités en matière d'écêtement, la part écartée doit désormais être reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'allouer des indemnités conformément au tableau joint en annexe et selon les termes suivants :

- Indemnité du maire : 10 % (taux actuel 10 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : 56 % (taux actuel 58 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un conseiller municipal : 6 % (taux actuel 6 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un conseiller municipal délégué : 15 % (taux actuel 13,6725 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Il est également proposé de reconduire l'attribution d'une somme forfaitaire de 50 euros (montant par séance actuel 50 euros) aux élus participant à une commission d'appel d'offres.

Dans un second vote, il vous est soumis la possibilité de majorer de 20 % ces indemnités de fonction.

Il est enfin précisé que ces dispositions tiendront compte des limites précitées relatives à l'enveloppe globale maximale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, qu'elles entrent en vigueur à la date d'installation du nouveau Conseil

municipal, que les indemnités des conseillers municipaux sans délégation pourront être versées à compter de cette date, pour le maire à compter de son élection et pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués à compter de la date à laquelle le maire leur aura délégué par arrêté une partie de ses fonctions en application de l'article L. 2122-18 du CGCT, et que les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence seront revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique. ».

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

7. FIXATION DU NOMBRE ET CONDITIONS D'EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

Dans le cadre du renouvellement des membres du Conseil municipal suite au scrutin organisé le 15 mars 2020, il convient de délibérer sur le point suivant : les emplois, l'effectif, le recrutement et la dotation en biens et services des collaborateurs de cabinet.

Le Conseil d'État, dans un arrêt du 26 janvier 2011 (n° 329237), a précisé les critères juridiques cumulatifs permettant de qualifier les collaborateurs de cabinet et de les distinguer des autres emplois publics :

« les autorités politiques recrutent pour la composition de leur cabinet, par un choix discrétionnaire, des collaborateurs chargés d'exercer auprès d'elles des fonctions qui requièrent nécessairement, d'une part, un engagement personnel et déclaré au service des principes et objectifs guidant leur action politique, auquel le principe de neutralité des fonctionnaires et agents publics dans l'exercice de leurs fonctions fait normalement obstacle, d'autre part, une relation de confiance personnelle d'une nature différente de celle résultant de la subordination hiérarchique du fonctionnaire à l'égard de son supérieur ».

Par ailleurs, ces collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle.

C'est pour ces raisons que la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public et que la nomination d'agents contractuels à l'un de ces emplois ne leur donne aucun droit à être titularisé dans un grade de la fonction publique territoriale.

Suite à la décision du Conseil constitutionnel n° 83-168 du 20 janvier 1984, toutes les collectivités et tous leurs

Séance du 28 mai 2020

établissements publics peuvent créer au moins un emploi de cabinet.

L'effectif maximal est cependant limité, en fonction du nombre d'habitants de la collectivité ou, pour un établissement public, en fonction du nombre d'agents qu'il emploie.

Cet effectif ne fait pas référence à un nombre d'emplois budgétaires mais à un nombre réel de personnes, quelle que soit leur durée de service.

Si, comme l'indique la circulaire du ministre de l'intérieur du 23 janvier 2001 « relative au contrôle de légalité des actes de recrutement d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale », il appartient à l'organe exécutif de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, il doit soumettre ce nombre, et donc son impact budgétaire, à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité, au regard du pouvoir que celle-ci détient sur le vote des crédits budgétaires.

En outre, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, aucune création d'emploi ne pouvant intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

L'article 110 de ladite loi énonce notamment que « l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions » et qu'« un décret en Conseil d'État détermine les modalités de rémunération des membres des cabinets ainsi que leur effectif maximal, en fonction, pour les communes, départements et régions, de leur importance démographique ».

Les dispositions de l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet impliquent un effectif maximum de 4 collaborateurs compte tenu de la strate démographique de la ville de Boulogne-Billancourt.

Par ailleurs, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité, l'autorité territoriale détermine librement le montant de la rémunération de chacun des collaborateurs appartenant à son cabinet. Ce montant ne peut, toutefois, excéder un plafond fixé réglementairement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1004, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire versé à chaque collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé

de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,

- d'autre part, le montant des indemnités attribuées individuellement ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret du 16 décembre 1987 précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes précise par ailleurs qu'un logement par nécessité absolue de service et un véhicule de fonction peuvent être attribués à un seul emploi de collaborateur de cabinet, ces avantages en nature devant être adoptés par délibération et fixés par décision individuelle. Un nouvel article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales indique enfin que, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie, tout autre avantage en nature devant faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la création de quatre emplois de collaborateurs de cabinet, de confirmer l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération desdits collaborateurs dans les limites fixées aux articles 7 à 9 du décret du 16 décembre 1987, de permettre le cas échéant le renouvellement de l'engagement de collaborateurs à compter de la date d'installation du nouveau Conseil municipal, d'autoriser l'attribution d'un véhicule de fonction à un collaborateur de cabinet, d'ouvrir la possibilité de mise à disposition de véhicules aux autres collaborateurs dans le cadre du règlement adopté par la Ville ainsi que la possibilité de mise à disposition de tous moyens informatiques et d'Internet dans le respect des chartes adoptées par la Ville.

La date de prise d'effet de ces dispositions est fixée au jour de la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire et des adjoints.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8. CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues, le code général des collectivités territoriales dans son article L 2121-22, permet la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Je vous propose de créer trois commissions à caractère permanent :

- La commission de l'Urbanisme et des travaux ;
- La commission des Affaires générales et sociales ;
- La commission des Finances.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Cette composition s'apprécie au jour de la création de la commission et ne peut être modifiée ultérieurement pour tenir compte des éventuels changements de groupes des conseillers municipaux.

Chaque membre du Conseil municipal fera partie d'une commission ; dès lors les commissions seront composées de 18 membres, étant entendu que le maire est Président de droit de chacune d'elles.

Convoquées pour être réunies avant chaque séance du Conseil municipal, les commissions seront chargées d'étudier les projets de délibérations relevant de leur domaine, soumis à la séance à venir.

Elles rendent un avis sur chacune des affaires qui leur sont soumises et peuvent éventuellement faire des propositions, mais en aucun cas ces avis ne lient les délibérations adoptées en Conseil municipal.

Le fonctionnement des commissions permanentes sera décliné par le règlement intérieur du Conseil municipal.

Je vous propose d'adopter la création de ces trois commissions permanentes relatives respectivement à l'urbanisme et aux travaux, aux affaires générales et sociales et aux finances, et de procéder à la désignation de leurs membres. D'autre part, et si vous en êtes d'accord, je vous propose également de laisser quatre places à l'opposition à la commission des Finances, ainsi que trois places à la commission de l'Urbanisme et des travaux et à la commission des Affaires générales et sociales, de sorte que chaque groupe puisse avoir un représentant. Par conséquent, la majorité comptera 14 élus la commission des Finances et 15 élus à la commission de l'Urbanisme et des travaux et à la commission des Affaires générales et sociales.

Les candidatures sont les suivantes :

Pour la commission de l'urbanisme et des travaux :

- Gauthier MOUGIN
- Béatrice BELLIARD
- Bertrand-Pierre GALEY
- Alain MATHIOUDAKIS
- Blandine DE JOUSSINEAU
- Thomas CLEMENT
- Bertrand AUCLAIR
- Emmanuelle BONNEHON
- Dorine BOURNETON
- Sidi DAHMANI
- Marie-Laure FOUASSIER
- Maurice GILLE
- Yann-Maël LARHER
- Marie THOMAS
- Cathy VEILLET
- Hilaire MULTON
- Bertrand RUTILY
- Rémi LESCOEUR

Pour la commission des affaires générales et sociales :

- Marie-Laure GODIN
- Pascal LOUAP
- Jeanne DEFRANOUX
- Michel AMAR
- Isaure DE BEAUVAL
- Elisabeth DE MAISTRE
- Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG
- Claude ROCHER
- Armelle GENDARME
- Stéphanie MOLTON
- Laurence DICKO
- Charlotte LUKSENBERG
- Constance PELAPRAT
- Sébastien POIDATZ
- Agathe RINAUDO
- Clémence MAZEAUD
- Pauline RAPILLY-FERNIOT
- Baï-Audrey ACHIDI

Pour la commission des finances :

- Christine LAVARDE
- Sandy VETILLART
- Philippe TELLINI
- Pierre DENIZIOT
- Jean-Claude MARQUEZ
- Emmanuel BAVIERE
- Vittorio BACCHETTA
- Guillaume BAZIN
- Olivier CARAGE
- André DE BUSSY
- Philippe MARAVAL
- Nicolas MARGUERAT
- Marie-Josée ROUZIC-RIBES

Séance du 28 mai 2020

- Joumana SELFANI
- Antoine DE JERPHANION
- Caroline PAJOT
- Judith SHAN
- Evangelos VATZIAS

Je vous propose de passer au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 54
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 55

Ont chacun obtenu 55 voix et sont élus les membres suivants :

Pour la commission de l'urbanisme et des travaux :

- Gauthier MOUGIN
- Béatrice BELLIARD
- Bertrand-Pierre GALEY
- Alain MATHIOUDAKIS
- Blandine DE JOUSSINEAU
- Thomas CLEMENT
- Bertrand AUCLAIR
- Emmanuelle BONNEHON
- Dorine BOURNETON
- Sidi DAHMANI
- Marie-Laure FOUASSIER
- Maurice GILLE
- Yann-Maël LARHER
- Marie THOMAS
- Cathy VEILLET
- Hilaire MULTON
- Bertrand RUTILY
- Rémi LESCOEUR

Pour la commission des affaires générales et sociales :

- Marie-Laure GODIN
- Pascal LOUAP
- Jeanne DEFRANOUX
- Michel AMAR
- Isaure DE BEAUVAL
- Elisabeth DE MAISTRE
- Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG
- Claude ROCHER
- Armelle GENDARME
- Stéphanie MOLTON
- Laurence DICKO
- Charlotte LUKSENBERG
- Constance PELAPRAT

- Sébastien POIDATZ
- Agathe RINAUDO
- Clémence MAZEAUD
- Pauline RAPILLY-FERNIOT
- Bai-Audrey ACHIDI

Pour la commission des finances :

- Christine LAVARDE
- Sandy VETILLART
- Philippe TELLINI
- Pierre DENIZIOT
- Jean-Claude MARQUEZ
- Emmanuel BAVIERE
- Vittorio BACCHETTA
- Guillaume BAZIN
- Olivier CARAGE
- André DE BUSSY
- Philippe MARAVAL
- Nicolas MARGUERAT
- Marie-Josée ROUZIC-RIBES
- Joumana SELFANI
- Antoine DE JERPHANION
- Caroline PAJOT
- Judith SHAN
- Evangelos VATZIAS

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'ÉLABORER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2121-8, prévoit que le règlement intérieur du Conseil municipal doit être adopté dans les six mois suivant son renouvellement.

Pour ce faire, je vous propose de constituer un groupe de travail composé du maire ou son représentant, Président, et de six membres désignés au sein de notre Conseil municipal à la représentation proportionnelle.

Les candidatures sont les suivantes :

- Gauthier MOUGIN
- Marie-Laure GODIN
- Béatrice BELLIARD
- Pascal LOUAP
- Philippe TELLINI
- Rémi LESCOEUR

Je vous propose de passer au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 54

Nombre de procurations : 1

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Ont obtenu :

- Gauthier MOUGIN, 55 voix, élu
- Marie-Laure GODIN, 55 voix, élue
- Béatrice BELLIARD, 55 voix, élue
- Pascal LOUAP, 55 voix, élu
- Philippe TELLINI, 55 voix, élu
- Rémi LESCOEUR, 55 voix élu

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST (GPSO)

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

L'organe délibérant de l'EPT (Établissement Public Territorial) est le Conseil de Territoire. En ce qui concerne Grand Paris Seine Ouest (GPSO), il est composé de 73 sièges dont 29 pour la ville de Boulogne-Billancourt. Il est prévu que les trois conseillers métropolitains élus le 15 mars dernier, à savoir Pierre-Christophe BAGUET, Christine LAVARDE et Gauthier MOUGIN, soient désignés conseillers de territoire. Il reste donc 26 sièges à pourvoir.

Les conditions d'élection de ces conseillers sont les suivantes :

« [...], les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres [...] au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

Je vous propose donc de procéder à l'élection des 26 représentants de la commune au Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

Les listes de candidatures sont les suivantes :

Première liste :

- Pascal LOUAP

- Marie-Laure GODIN
- Bertrand-Pierre GALEY
- Béatrice BELLIARD
- Pierre DENIZIOT
- Jeanne DEFRANOUX
- Jean-Claude MARQUEZ
- Sandy VETILLART
- Emmanuel BAVIERE
- Armelle GENDARME
- Alain MATHIOUDAKIS
- Isaure DE BEAUVAL
- Thomas CLEMENT
- Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG
- Maurice GILLE
- Agathe RINAUDO
- Philippe MARAVAL
- Marie-Laure FOUASSIER
- André DE BUSSY
- Marie-Josée ROUZIC-RIBES
- Yann-Maël LARHER
- Cathy VEILLET
- Evangelos VATZIAS
- Emmanuelle BONNEHON
- Nicolas MARGUERAT
- Baï-Audrey ACHIDI

Deuxième liste :

- Antoine DE JERPHANION
- Caroline PAJOT
- Hilaire MULTON
- Clémence MAZEAUD

Troisième liste :

- Judith SHAN
- Rémi LESCOEUR
- Pauline RAPILLY-FERNIOT
- Bertrand RUTILY

Je vous propose de passer au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 54
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 55

Première liste : 45 voix, soit 23 sièges.

Deuxième liste : 4 voix, soit 1 siège.

Troisième liste : 4 voix, soit 2 sièges.

Sont donc désignés, en plus des trois représentants de la Ville

à la Métropole du Grand Paris, comme représentants de la Ville au Conseil de Territoire de GPSO :

- Pascal LOUAP, 47 voix, élu.
- Marie-Laure GODIN, 47 voix, élue.
- Bertrand-Pierre GALEY, 47 voix, élu.
- Béatrice BELLARD, 47 voix, élue.
- Pierre DENIZIOT, 47 voix, élu.
- Jeanne DEFRANOUX, 47 voix, élue.
- Jean-Claude MARQUEZ, 47 voix, élu.
- Sandy VETILLART, 47 voix, élue.
- Emmanuel BAVIERE, 47 voix, élu.
- Armelle GENDARME, 47 voix, élue.
- Alain MATHIOUDAKIS, 47 voix, élu.
- Isaure DE BEAUVAL, 47 voix, élue.
- Thomas CLEMENT, 47 voix, élu.
- Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, 47 voix, élue.
- Maurice GILLE, 47 voix, élu.
- Agathe RINAUDO, 47 voix, élue.
- Philippe MARAVAL, 47 voix, élu.
- Marie-Laure FOUASSIER, 47 voix, élue.
- André DE BUSSY, 47 voix, élu.
- Marie-Josée ROUZIC-RIBES, 47 voix, élue.
- Yann-Maël LARHER, 47 voix, élu.
- Cathy VEILLET, 47 voix, élue.
- Evangelos VATZIAS, 47 voix, élu.
- Antoine DE JERPHANION, 4 voix, élu.
- Judith SHAN, 4 voix, élue.
- Rémi LESCOEUR, 4 voix, élu.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST (GPSO)

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

L'article 59-II-7° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges territoriales (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'Établissement Public Territorial (EPT). Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Par délibération du 5 janvier 2016, le Conseil de territoire a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges territoriales (CLECT) et arrêté sa composition à deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de chaque Conseil municipal des communes membres. Aussi, chaque commune doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du Conseil municipal pour y siéger.

Le rôle de cette commission sera « de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes. ».

Les candidatures sont les suivantes :

Pour les membres titulaires :

- Monsieur MARQUEZ
- Madame LAVARDE-BOEDA

Pour les membres suppléants :

- Madame BELLARD
- Monsieur BAVIÈRE

Je vous propose de passer au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 54

Nombre de procurations : 1

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 53

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

Pour les membres titulaires :

- Madame Christine LAVARDE-BOEDA, 45 voix, élue
- Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, 45 voix, élu

Pour les membres suppléants :

- Madame Béatrice BELLARD, 45 voix, élue
- Monsieur Emmanuel BAVIERE, 45 voix, élu

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité, les groupes « Avec vous pour Boulogne-Billancourt », « Nous sommes Boulogne » et « L'Écologie pour Boulogne-Billancourt » s'abstenant et le groupe « Une nouvelle énergie pour Boulogne-Billancourt » ne prenant pas part au vote.

12. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

Le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C-IV, prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de la Métropole du Grand Paris. Elle est composée des membres des Conseils municipaux des communes concernées.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil de la

Métropole du Grand Paris a créé cette commission composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

Le rôle de cette commission sera « de définir la méthode d'évaluation des charges transférées, de donner son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation et de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges ».

Suite au renouvellement de l'exécutif municipal, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de ladite commission.

Pour cette désignation, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Les candidatures sont les suivantes :

Pour le membre titulaire :

- Madame Christine LAVARDE-BOEDA

Pour le membre suppléant :

- Monsieur Gauthier MOUGIN

Je vous propose de passer au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 54

Nombre de procurations : 1

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 53

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de suffrages exprimés : 45

Pour le membre titulaire :

- Madame Christine LAVARDE-BOEDA, 45 voix, élue

Pour le membre suppléant :

- Monsieur Gauthier MOUGIN, 45 voix, élu

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité, les groupes « Avec vous pour Boulogne- Billancourt », « Nous sommes Boulogne » et « l'Ecologie pour Boulogne-Billancourt » s'abstenant et le groupe « Une nouvelle énergie pour Boulogne-Billancourt » ne prenant pas part au vote.

13. FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

Conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante locale doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à

l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission compétente en matière de délégation de service public.

Je vous propose de les fixer de la manière suivante :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;

- Les listes pourront être déposées auprès du maire lors de la suspension de séance suivant l'adoption de la présente délibération.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

14. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

La Commission d'Appel d'Offres choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe au code de la commande publique.

À ce jour, pour les collectivités territoriales, ces seuils sont fixés à 214 000 euros H.T pour les marchés publics de fournitures et de services et 5 350 000 euros H.T pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et aligne sa composition sur celle de la commission compétente en matière de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le code fixe la composition de ces commissions comme suit :

- Le maire ou son représentant qui est président ;

- Cinq membres titulaires élus au sein du Conseil municipal ;

- Cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.

Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante locale a fixé les conditions de dépôt des listes de

Séance du 28 mai 2020

la manière suivante :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
 - Les listes devaient être déposées auprès du maire lors de la suspension de séance
- précédent l'examen de la présente délibération.

Je vous invite donc à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la commune pour ce nouveau mandat.

Les trois listes de candidatures sont les suivantes :

Première liste

Pour les membres titulaires :

- Gauthier MOUGIN
- Christine LAVARDE-BOEDA
- Olivier CARAGE
- Marie-Josée ROUZIC-RIBES

Pour les membres suppléants :

- 1- Jeanne DEFRANOUX
- 2- Joumana SELFANI
- 3- Nicolas MARGUERAT
- 4- André De BUSSY

Deuxième liste

Pour les membres titulaires :

- Judith SHAN

Pour les membres suppléants :

- 1- Caroline PAJOT

Troisième liste

Pour les membres titulaires :

- Baï-Audrey ACHIDI

Pour les membres suppléants :

- 1- Evangelos VATZIAS

Je vous propose de passer au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 54
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55.
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 55.

Ont obtenu :

- Première liste : 45 voix. La liste obtient donc 4 sièges

- Deuxième liste : 8 voix. La liste obtient donc 1 siège.
- Troisième liste : 2 voix. La liste obtient donc 0 siège.

Sont élus :

Pour les membres titulaires :

- Gauthier MOUGIN
- Christine LAVARDE-BOEDA
- Olivier CARAGE
- Marie-Josée ROUZIC-RIBES
- Judith SHAN

Pour les membres suppléants :

- 1- Jeanne DEFRANOUX
- 2- Joumana SELFANI
- 3- Nicolas MARGUERAT
- 4- André DE BUSSY
- 5- Caroline PAJOT

15. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

La commission compétente en matière de délégation de service public analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité d'accès des usagers devant le service public.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe la composition de ces commissions comme suit :

- Le maire ou son représentant qui est président ;
- Cinq membres titulaires élus au sein du Conseil municipal
- Cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.

Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante locale a fixé les conditions de dépôt des listes de la manière suivante :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le *Bulletin officiel* du conseil municipal

- Les listes devaient être déposées auprès du maire lors de la suspension de séance précédent l'examen de la délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres.

Je vous propose donc de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission compétente en matière de délégation de service public.

Les deux listes de candidatures sont les suivantes :

Première liste :

Pour les membres titulaires :

- Gauthier MOUGIN
- Christine LAVARDE
- BOEDA Sandy VETILLART
- Béatrice BELLARD

Pour les membres suppléants :

- 1- Armelle JULIARD-GENDARME
- 2- Jeanne DEFRANOUX
- 3- Élisabeth DE MAISTRE
- 4- Sidi DAHMANI

Deuxième liste :

Pour les membres titulaires

- Clémence MAZEAUD

Pour les membres suppléants :

- 1- Bertrand RUTILY

Je vous propose de passer au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 54
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 53
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 53

Ont obtenu :

- Première liste : 45 voix. La liste obtient donc 4 sièges.
- Deuxième liste : 8 voix. La liste obtient donc 1 siège.

Sont élus :

Pour les membres titulaires :

- Gauthier MOUGIN
- Christine LAVARDE-BOEDA

- Sandy VETILLART
- Béatrice BELLARD
- Clémence MAZEAUD

Pour les membres suppléants :

- 1- Armelle JULIARD-GENDARME
- 2- Jeanne DEFRANOUX
- 3- Élisabeth DE MAISTRE
- 4- Sidi DAHMANI
- 5- Bertrand RUTILY

16. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants une obligation de création d'une commission consultative des services publics locaux.

Son rôle consiste notamment à émettre des avis sur tout nouveau projet ou tout renouvellement de délégation de service public. Elle est également compétente pour formuler un avis sur la qualité du service rendu à l'occasion de l'examen des rapports annuels transmis par chaque délégataire de service public.

Cette commission doit être composée :

- Du maire, ou de son représentant président ;
- De membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- De représentants d'associations locales.

Il revient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres siégeant au sein des deux collèges constitués.

Aussi, s'agissant des titulaires je vous propose de fixer à cinq le nombre de membres du Conseil municipal, et à trois le nombre de représentants d'associations locales.

Cette répartition numérique serait également observée pour les membres suppléants.

Il nous appartient de procéder à l'élection des membres de notre assemblée. Je vous propose d'adopter la représentation proportionnelle au plus fort reste à partir d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Pour ces désignations, le Conseil municipal peut décider à

Séance du 28 mai 2020

l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Enfin, il vous est proposé de déléguer au maire la possibilité de saisir pour avis la commission des projets précités.

Les candidatures sont les suivantes :

Première liste :

Pour les membres titulaires :

- 1- Christine LAVARDE-BOEDA
- 2- Alain MATHIOUDAKIS
- 3- Nicolas MARGUERAT
- 4- Olivier CARAGE

Pour les membres suppléants :

- 1- Élisabeth DE MAISTRE
- 2- Stéphanie MOLTON
- 3- Sidi DAHMANI
- 4- André De BUSSY

Deuxième liste :

Pour les membres titulaires :

- 1-Pauline RAPILLY-FERNIOT

Pour les membres suppléants :

- 1- Bertrand RUTILY

Troisième liste :

Pour les membres titulaires :

- 1-Baÿ-Audrey ACHIDI

Pour les membres suppléants :

- 1-Evangelos VATZIAS

Je vous propose de passer au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 54
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 55

Ont obtenu :

- Première liste : 45 voix.
- Deuxième liste : 8 voix.
- Troisième liste : 2 voix.

Sont élus :

Pour les membres titulaires :

- 1- Christine LAVARDE-BOEDA
- 2- Alain MATHIOUDAKIS
- 3- Nicolas MARGUERAT
- 4- Olivier CARAGE
- 5- Pauline RAPILLY-FERNIOT

Pour les membres suppléants :

- 1- Élisabeth DE MAISTRE
- 2- Stéphanie MOLTON
- 3- Sidi DAHMANI
- 4- André De BUSSY
- 5- Bertrand RUTILY

17. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public communal, est géré par un Conseil d'administration présidé de droit par le maire.

L'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'administration du CCAS « comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du même code. Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. »

Par délibération du 2 octobre 2003, le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS a été fixé à 16 membres. Le Conseil d'administration du CCAS doit ainsi comprendre en nombre égal :

- Huit membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- Huit membres nommés par le maire, par arrêté, parmi des personnes non membres du Conseil municipal dont : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. Les quatre autres membres sont nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus par le Conseil municipal et nommés par le

Le *Bulletin officiel* du conseil municipal

maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal. La durée de leur mandat est la même que celle du Conseil municipal.

Pour l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger dans ce Conseil d'administration, l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles définit les modalités du scrutin :

« Scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est à bulletin secret. »

Je vous propose de procéder à l'élection des huit membres qui représenteront le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les quatre listes de candidatures sont les suivantes :

Première liste :

- Marie-Laure GODIN
- Agathe RINAUDO
- Pierre DENIZIOT
- Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG
- Claude ROCHER
- Sandy VETILLART
- Joumana SELFANI

Deuxième liste :

- Bertrand RUTILY

Troisième liste :

- Antoine de JERPHANION

Quatrième liste :

- Baï-Audrey ACHIDI

Je vous propose de passer au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 54
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 55

Ont obtenu :

- Première liste : 46 voix, donc 7 sièges.
- Deuxième liste : 4 voix, donc 1 siège.
- Troisième liste : 4 voix, donc 0 siège.
- Quatrième liste : 1 voix, donc 0 siège.

Sont élus :

- Marie-Laure GODIN
- Agathe RINAUDO
- Pierre DENIZIOT
- Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG
- Claude ROCHER
- Sandy VETILLART
- Joumana SELFANI
- Bertrand RUTILY

18. SPL VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SPL - AUTORISATION DE PRÉSENTER LA CANDIDATURE DE LA VILLE À LA PRÉSIDENTE DE LA SPL

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

La Société Anonyme Publique Locale Val De Seine Aménagement a été créée le 22 juillet 2003, sous la forme d'une SAEM, notamment pour procéder à l'aménagement des terrains Renault à Boulogne-Billancourt. Elle a été transformée en SPL par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2015 sous condition suspensive de la réduction du capital social constatant la sortie du capital de l'ensemble des actionnaires autres que les collectivités territoriales. La réalisation de la condition suspensive a été constatée le 1er octobre 2015.

La commune de Boulogne-Billancourt est actionnaire de la société Val de Seine Aménagement depuis la création de la société.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de la SPL, le mandat des représentants d'une collectivité territoriale prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal. De nouveaux représentants doivent donc être désignés par le Conseil municipal parmi ses membres.

Au sein du Conseil d'administration de la SPL, les sièges sont répartis en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité. La Ville de Boulogne-Billancourt possède huit sièges d'administrateurs sur onze.

Par ailleurs, les collectivités sont représentées aux assemblées générales de la SPL par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

La commune doit également délibérer pour se porter expressément candidate à la présidence de la SPL. Je vous propose donc :

- de procéder à la désignation de huit représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de

Séance du 28 mai 2020

la SPL Val de Seine Aménagement, d'un délégué titulaire (ainsi que son suppléant) pour siéger aux assemblées générales ;

- d'autoriser la Ville à se porter expressément candidate à la présidence de la Société Publique Locale (SPL) par l'intermédiaire de l'un de ses représentants au Conseil d'administration ;
- d'autoriser ce dernier à percevoir de la SPL une rémunération et les avantages qui y sont attachés en contrepartie de ses fonctions et responsabilités de Président ou de Président Directeur général, dans les limites du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application du II de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la désignation des représentants de la Ville, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret.

En effet, étant donné que la société Val de Seine Aménagement est un organisme directement en lien avec les activités municipales, je vous propose que nous procédions comme lors du mandat précédent, c'est-à-dire le vote à main levée.

Les candidatures sont les suivantes :

- Pierre-Christophe BAGUET
- Gauthier MOUGIN, pour le poste de Président
- Béatrice BELLIARD
- Nicolas MARGUERAT
- Pascal LOUAP, pour le poste de représentant de la Ville à l'Assemblée générale
- Jean-Claude MARQUEZ
- Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG
- André De BUSSY
- Evangelos VATZIAS
- Hilaire MULTON
- Pauline RAPILLY-FERNIOT

Je vous propose de passer au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 54
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 55
- Ont obtenu :
- Pierre-Christophe BAGUET, 45 voix, élu.
- Gauthier MOUGIN, 45 voix, élu.
- Béatrice BELLIARD, 45 voix, élue.
- Nicolas MARGUERAT, 45 voix, élu.

- Pascal LOUAP, 45 voix, élu.
- Jean-Claude MARQUEZ, 45 voix, élu.
- Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, 45 voix, élue.
- André De BUSSY, 45 voix, élu.
- Evangelos VATZIAS, 2 voix.
- Hilaire MULTON, 4 voix.
- Pauline RAPILLY-FERNIOT, 4 voix.

M. BAGUET : Je mets maintenant aux voix la candidature de Monsieur MOUGIN pour le poste de Président de la SPL.

Monsieur MOUGIN est élu à l'unanimité, les groupes « Avec vous pour Boulogne-Billancourt », « Nous sommes Boulogne » et « L'Ecologie pour Boulogne-Billancourt » s'abstenant, et le groupe « Une nouvelle énergie pour Boulogne » ne prenant pas part au vote.

M. BAGUET : Je vous remercie. Je vous propose à présent de voter pour la candidature de Monsieur LOUAP pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de la SPL.

Monsieur LOUAP est élu à l'unanimité, les groupes « Avec vous pour Boulogne-Billancourt », « Nous sommes Boulogne » et « L'Ecologie pour Boulogne-Billancourt » s'abstenant, et le groupe « Une nouvelle énergie pour Boulogne » ne prenant pas part au vote.

19. SPL SEINE OUEST AMÉNAGEMENT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SPL

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

La SPLA Arc de Seine, créée le 19 mars 2009, est devenue la SPL Seine Ouest Aménagement le 19 juin 2014. La commune de Boulogne-Billancourt est actionnaire de la société depuis sa création.

La société a pour objet de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme et notamment ceux concourant à l'ingénierie publique.

Elle peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres.

Elle exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire ; elle exerce ces activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires et notamment dans le cadre de conventions de concession, de

mandat, de prestations de services ou d'études.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts de la SPL, le mandat des représentants d'une collectivité territoriale prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal. De nouveaux représentants doivent donc être désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Au sein du Conseil d'administration de la SPL, les sièges sont répartis en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité. La ville de Boulogne-Billancourt possède 2 sièges d'administrateurs sur 18.

Par ailleurs, les collectivités sont représentées aux Assemblées générales de la SPL par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

Je vous propose donc de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL Seine Ouest Aménagement, ainsi qu'un représentant du Conseil municipal pour siéger aux assemblées générales.

Les candidatures sont les suivantes :

- Pierre-Christophe BAGUET
- Gauthier MOUGIN

Je vous propose de passer au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 54
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 47
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

- Pierre-Christophe BAGUET, 45 voix, élu.
- Gauthier MOUGIN, 45 voix, élu.

Les deux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL Seine Ouest Aménagement sont élus à l'unanimité, le groupe « Nous sommes Boulogne » s'abstenant, et les groupes « L'Écologie pour Boulogne-Billancourt », « Avec vous pour Boulogne-Billancourt », et « Une nouvelle énergie pour Boulogne » ne prenant pas part au vote.

M. BAGUET : Je mets maintenant aux voix la candidature de Monsieur MOUGIN pour le poste de représentant du Conseil municipal au sein des assemblées générales.

Monsieur MOUGIN est élu à l'unanimité, le groupe « Nous sommes Boulogne » s'abstenant, et les groupes « L'Écologie pour Boulogne-Billancourt », « Avec vous pour Boulogne-Billancourt », et « Une nouvelle énergie pour Boulogne » ne prenant pas part au vote.

20. MESURES PRISES POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - REPORT DE LA DATE LIMITE DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

Conformément à la délibération n° 9 adoptée par le Conseil municipal du 11 juin 2009, la taxe de séjour en vigueur à Boulogne-Billancourt est au réel et non au forfait. Ainsi, les redevables de la taxe sont les hôtes qui s'en acquittent lors de leur séjour sur le territoire bouloonnais. Les hôteliers jouent uniquement un rôle de collecteur.

Conscients des graves difficultés auxquelles le secteur de l'hôtellerie doit faire face depuis la mi-mars, et afin de permettre aux hôtels et résidences de tourisme de reconstituer leur trésorerie, il vous est proposé de différer au 31 août 2020 au plus tard (contre le 15 juillet comme fixé par la délibération précitée) le reversement de la taxe de séjour collectée par les hôtels et résidences de tourisme auprès de leurs hôtes pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020 inclus (premier semestre 2020) ainsi que les états récapitulatifs obligatoires prévus par la loi.

Cette délibération permettra ainsi aux hôteliers de gagner deux mois, en espérant qu'ils puissent rouvrir au plus vite. Ce geste me paraît tout à fait normal, d'autant que nous avons également fait un geste pour les commerçants et les marchés pour leur redevance d'occupation du domaine public. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur DE JERPHANION.

M. DE JERPHANION : Nous vous remercions de proposer cette mesure pour les hôteliers bouloonnais. Par conséquent, nous voterons cette délibération sans aucune réserve.

M. BAGUET : Je vous remercie. Je mets aux voix.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

21. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE DIVERSES REDEVANCES - MESURES PRISES POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - EXONÉRATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

M. Pierre-Christophe BAGUET, maire, rapporteur

Mes chers collègues,

Toujours dans le cadre de l'accompagnement de nos commerçants bouloonnais, nous vous proposons d'accorder une exonération de redevance pour occupation du domaine public. Cette mesure concerne toutes les redevances liées aux terrasses et aux restaurants de la Ville, ainsi que les redevances sur les enseignes publicitaires et sur les façades de commerces. De la même façon, nous vous proposons également d'aider les commerçants des marchés.

Il vous est donc proposé :

- D'accorder une exonération de trois mois pour la période du 15 mars au 14 juin 2020 inclus, soit 2 %, est appliquée au titre de l'année 2020 sur les redevances d'occupation du domaine public des marchés d'approvisionnement prévues au point 2-1 « Marchés d'approvisionnement exploités en régie directe » de la section 2 « redevances d'occupation des marchés d'approvisionnement » (y compris éco-participation) de la délibération n° 16 du 7 décembre 2017 ;

- D'accorder une exonération de trois mois pour la période du 15 mars au 14 juin 2020 inclus, soit 25 %, est appliquée au titre de 2020 sur les redevances d'occupation du domaine public prévues aux points 3-2 « Enseignes », 3-5 « Accessoires divers », 3-6 « étalages, terrasses et autres accessoires sur les voies de première catégorie » et 3-7 « étalages, terrasses et autres accessoires sur les voies de seconde catégorie » de la section 3 « redevances d'occupation du domaine public (hors marchés d'approvisionnement) et taxes de voirie » de la délibération n°16 du 7 décembre 2017.

Au final, cette exonération représente une somme de 217 000 euros pour l'ensemble des commerces de la ville et de 159 000 euros pour les commerçants des marchés. Je pense que tous ces commerçants seront sensibles à ce geste de la Commune. Par ailleurs, en accord avec les maires de GPSO, sachez que nous allons également participer au financement du Plan de relance de la région Ile-de-France à hauteur de 540 000 euros. Les commerçants de GPSO pourront donc bénéficier de cette aide, sachant que celle-ci est aussi soutenue par le Département et le Territoire. Nous espérons que ces mesures les aideront à traverser cette période difficile. Globalement, tout va dans le bon sens pour aider nos commerçants dans la reprise de leur activité, entre les aides de l'Etat et celles de la Région, ainsi que les aides de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et de la Chambre des Métiers. Qui souhaite prendre la parole ? Madame SHAN, puis Monsieur DE JERPHANION.

Mme SHAN: Monsieur le Maire, chers collègues, nous voterons bien entendu cette délibération. Je proposerai même que son étendue dans le temps puisse concerner aussi la période estivale car ce qui a été détruit en deux mois

sera difficile à remonter pour nos commerçants, étant donné qu'il s'agit d'un véritable tsunami économique. Il en va de la vitalité de notre ville.

Je profite également de cette délibération pour remercier les personnels municipaux et les conseillers de quartiers qui se sont dévoués à la fois pour assurer le bon déroulement des bureaux de vote le 15 mars dernier, et pour distribuer des masques jusqu'à hier. Parmi les bénévoles des bureaux de vote, beaucoup ont été contaminés et malades. De même, je suppose que les personnels qui les épaulaient ont eux aussi été touchés et nos pensées ont été vers eux pendant ce temps de silence. Cette crise a touché aussi bien la sphère politique que privée, et si nous avons pu nous réjouir du calme retrouvé pendant ce temps, il ne faut pas pour autant oublier la violence de ce confinement, notamment pour nos enfants et pour nos personnes âgées.

Pour ma part, je souhaite engager ce mandat avec l'espoir d'une rupture entre le monde d'avant et le monde d'après, et notamment dans l'organisation de l'espace public car, et je citerai le philosophe Michaël FOESSEL, « quand le danger naît de la seule proximité, toutes les violences deviennent possibles ».

La suite du confinement nécessitera l'apprentissage d'une vie libérée de la peur et notre groupe s'y attachera. Ainsi, Monsieur le Maire, nous apprécions que vous ayez abandonné l'idée de briguer le siège de Président du Conseil départemental, qui vous aurait contraint à renoncer à la première délibération de notre Conseil municipal d'aujourd'hui, et qui, en ce temps, n'aurait pas été compréhensible pour nos citoyens.

M. BAGUET : Merci. Monsieur DE JERPHANION.

M. DE JERPHANION : Monsieur le Maire. De même que pour la délibération précédente, notre groupe votera également celle-ci sans aucune réserve, d'autant qu'il s'agissait d'une des propositions que nous avons faites le 20 mars dernier. Donc merci beaucoup de l'avoir acceptée, à destination de nos commerçants qui en ont vraiment besoin. Enfin, sachez que nous soutiendrons une nouvelle délibération si cette mesure devait être prolongée dans le temps. Je vous en remercie.

M. BAGUET : Merci. Nous allons conclure cette séance sur une bonne note en vous rappelant que « le bruit ne fait pas de bien et le bien ne fait pas de bruit ». Cela étant, je n'oublie pas tous les dérapages que vous avez commis les uns et les autres pendant cette période. D'ailleurs, j'ai trouvé qu'ils étaient nettement méprisants et insultants vis-à-vis du personnel communal. Il est bien de rendre hommage au personnel communal Madame SHAN, mais je vous signale

qu'aucun agent de la Ville n'a été touché par ce virus. Enfin, sachez qu'en m'insultant en permanence sur les réseaux sociaux, vous avez aussi insulté les agents qui travaillaient jour et nuit. Vous parliez de la distribution de masques, je vous rappelle en effet que cette distribution a été faite pendant des jours fériés et pendant des week-ends sur la base du volontariat. Je suis donc extrêmement reconnaissant envers les agents municipaux, qui sont quand même représentés en démocratie par le Maire, que cela vous plaise ou non. Or, je suis là pour les défendre et je les défendrai, et je remercie toutes celles et ceux qui ont contribué à bien gérer cette période. Sur ce, je vous propose de voter cette dernière délibération.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

M. BAGUET : Merci. Nous allons rester sur cette belle unanimité. Je vous souhaite un bon appétit et vous donne rendez-vous le 11 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur BAGUET lève la séance à 13 heures.